

L'UROC vous informe

La Banque de France vient de publier, le 26 juin 2024, le rapport annuel de l'OIB pour l'année 2023.

Depuis la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, les banques ont l'obligation de mettre en place un dispositif de détection et de protection de leurs clients financièrement fragiles. L'OIB est chargé de suivre les pratiques des banques en matière d'inclusion financière, visant à s'assurer que les personnes les plus en difficulté aient un accès adapté aux services bancaires essentiels.

Une meilleure détection par les banques des situations de fragilité financière Fin 2023, 4,3 millions de personnes sont identifiées par leur banque comme étant en situation de fragilité financière, un chiffre en hausse de 4% par rapport à 2022. 88% des clients fragiles ont été détectés selon des « critères préventifs », reposant sur le fonctionnement du compte bancaire.

La détection de la fragilité financière est l'étape préalable à la mise en œuvre de mesures de protection, telles que :

- le plafonnement automatique des frais d'incidents bancaires à hauteur de 25 euros par mois ;
- la proposition de souscription de l'offre spécifique clientèle fragile (OCF) qui inclut des services et des moyens de paiement de nature à limiter les frais en cas d'incidents de paiement. Les clients sont libres de l'accepter ou non.

L'OCF compte plus d'un million de bénéficiaires fin 2023, en progression constante (+24% par rapport à 2022 et +168% sur les cinq dernières années).

La diminution des frais d'incidents pour les clients identifiés comme fragiles se poursuit en 2023. Ils étaient en moyenne de 113 euros par an, soit une baisse de 4,8% par rapport à 2022 et de 25% par rapport à 2019. Pour les bénéficiaires de l'offre spécifique, ces frais étaient de 38 euros par an (-9,5% sur un an).

UROC

Tél : 03 20 42 26 60

Mail : uroc-hautsdefrance@orange.fr